

MAIRIE

18320 BEFFES



Téléphone 02 48 76 51 08
Télécopie 02 48 76 50 10
e-mail : mairie@beffes.fr
site : www.beffes.fr

Procès-verbal de Conseil Municipal

Séance du 17 Septembre 2022

L'an 2022 et le 17 Septembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

Présents : M. LE CAM Olivier, Maire, Mme BRIDIER Anne-Sophie, MM : DEBIENNE Frédéric, GODARD Marc, HERARD Claude, PERRIN Jean, SERVOIS BERTRAND, SMITH Thierry, TARDIVON Guy.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRIERE Christelle à M. LE CAM Olivier, METENIER Martine à M. TARDIVON Guy

Excusé(s) : Mme CHABIN Patricia

Absent(s) : Mme FERNANDES Virginie, M. DESPIEGALAERE Thierry

A été nommé(e) secrétaire : M. TARDIVON Guy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 08/09/2022

Date d'affichage : 08/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le : 20/09/2022 et publication ou notification du 21/09/2022

SOMMAIRE

- Choix du prestataire pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune - n° 2022043
- Plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune - n° 2022044
- Vente de la parcelle AL 410 - n° 2022045
- Acceptation créance éteinte - n° 2022046
- Mise à disposition d'un terrain communal - n° 2022047
- Taxe d'assainissement 2023 - n° 2022048
- Mise en vente logements communaux - n° 2022049
- Prix du concours communal des Maisons fleuries 2021 - n° 2022050
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 - n° 2022051
- Demande de retrait du syndicat mixte de la Communauté de Communes des Bertranges - n° 2022052
- Affouages 2022/2023 - n° 2022053

LE CONSEIL MUNICIPAL, ARRETE LE PROCES-VERBAL DU 10 JUIN 2022

Choix du prestataire pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune

réf : 2022043

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres conduit par Cher Ingénierie de Territoires pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la collectivité.

La présente analyse fait ressortir que la société la mieux disante est LARBRE INGENIERIE pour un montant de 46 490.00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis de Cher Ingénierie de Territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Retient la société LARBRE pour un montant de 46 490.00 € HT pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune

réf : 2022044

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune.

Les aides attendues de l'Agence de l'eau Loire Bretagne étant de 50% (hors révision de zonage éligible), il est demandé auprès du Conseil Départemental du Cher une aide de 20% (taux maximal d'aide possible selon son règlement en vigueur et sans le coût de la prestation « CIT » inéligible).

BESOINS			RESSOURCES			
Nature de la dépense	Montant du projet		Financements	Montant subventionnable	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissements	49 726,80	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	49 726.80	50%	24 863.40
Dépenses de fonctionnement (*)			CD18	43 790.00	20%	8 758.00
<u>Décomposition :</u>						
<i>Prestation AMO « CIT18 » Non subventionnable par le CD18</i>	3 236.80	HT				
<i>Etude tranche ferme</i>	41 890.00	HT	Total des ressources externes			33 621.40
<i>Etude TO1 « géoréférencement EU »</i>	1 900.00	HT				
<i>Etude TO2 « géoréférencement EP » Non subventionnable par le CD18</i>	2 700.00	HT				
			Autofinancement (total des besoins-ressources externes)			16 105.40
Total des besoins	49 726.80	HT	Total des ressources			49 726.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cher, une subvention de 8 758.00 € HT soit 20% du coût de l'étude (hors prestation AMO-CIT18 et géoréférencement du réseau d'eaux pluviales) qui est de 43 790 € HT (52 548.00 € TTC).

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Vente de la parcelle AL 410

réf : 2022045

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la vente de la parcelle AL 410 d'une superficie de 146 m2 pour le montant de 1€ symbolique à Mr FAYE Raymond.
Les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Acceptation créance éteinte

réf : 2022046

Considérant que Le Trésorier Principal Municipal a fait savoir a Monsieur le Maire que certains produits communaux au profit du budget principal n'ont pu être recouverts pour des causes diverses.

Le conseil Municipal décide que la créance au nom de Mr LARCHEVEQUE Bruno devient une créance éteinte imputé au budget principal au compte 6542 pour un montant de 4188.84 €

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Mise à disposition d'un terrain communal

réf : 2022047

Monsieur le Maire indique que la magasin "Proximarché" utilise une parcelle communale afin de disposer les bouteilles de gaz destinées à la vente.

Monsieur le Maire propose de rédiger une convention mettant à disposition du magasin "Proximarché" la parcelle n°AL 366 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Taxe d'assainissement 2023

réf : 2022048

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas procéder à une modification tarifaire de la taxe d'assainissement et reconduit ainsi les tarifs actuellement en vigueur à partir du 1er janvier 2023.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Mise en vente logements communaux

réf : 2022049

Le Conseil Municipal, après en délibéré, décide de mettre en vente le logement situé 5, rue des écoles (parcelle AM 066) ainsi que les logements attenants à l'école (parcelle AM 426) et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente des ces logements.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Prix du concours communal des Maisons fleuries 2021

réf : 2022050

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des bons d'achats à tous les participants au concours communal des maisons fleuries 2021 à prendre « Chez Véro » à Jouet sur l'Aubois.

La commune ayant été touchée par la tempête du 19 juin 2021 qui a provoqué d'énormes dégâts, le passage du jury n'a pas pu avoir lieu pour déterminer le classement.

Afin de récompenser malgré tous les efforts des participants le conseil municipal décide d'offrir des bons d'une valeur de 30 euros pour chacun d'eux.

Mr et Mme DELABRE	30 €
Mr BAUDET	30 €
Mr et Mme DOUCHEZ	30 €
Mr et Mme JALLOT	30 €
Mr et Mme THOMAS	30 €
Mr et Mme BOUDRY	30 €
Mr et Mme BARLIER-GALMARD	30 €
Mr et Mme FORTIER	30 €
Mme NESLON Odette	30 €

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

réf : 2022051

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 16/09/2022,

Considérant que la commune de BEFFES s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 pour le Budget Communal 02500.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Demande de retrait du syndicat mixte de la Communauté de Communes des Bertranges

réf : 2022052

Vu la délibération du Conseil communautaire des Bertranges en date du 20/05/2021, demandant à l'unanimité, son retrait du syndicat mixte, et communiquée le 22/06/2021,

Vu le courrier du Pays Loire Val d'Aubois adressé à cette intercommunalité le 15/10/2021, l'invitant à se conformer à l'article L.5211-39-2 du CGCT dans le cadre de sa démarche,

Vu la note d'incidence relative à la demande de retrait de la communauté des Bertranges telle qu'adressée au Pays Loire Val d'Aubois le 03/06/2022,

Vu la délibération n°1048/2022 du 09/07/2022 du comité syndical du Pays Loire Val d'Aubois,

Entendu le rapport du président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la sortie de la Communauté de Communes des Bertranges du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, ainsi que la modification du titre 1 et de l'article 1 des statuts de l'établissement.
- Conditionne l'effectivité de ce retrait au versement de la soulte des emprunts conformément à la note d'incidence rédigée par la Communauté de communes des Bertranges.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Affouages 2022/2023

réf : 2022053

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à proposer des affouages dans les bois de la commune.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

Correspondant Incendie

La Préfecture demande aux communes de désigner un adjoint ou un conseiller municipal correspondant « Incendie et secours ».

Le Conseil municipal a choisi, à l'unanimité, de nommer Mr HERARD Claude à ce poste.

Consommation électrique

Le Conseil Municipal fera un point sur les charges de tous les bâtiments communaux pour en limiter le coût et mettra en œuvre une campagne de sensibilisation.

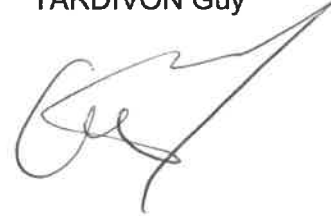
Séance levée à: 11:30

En mairie, le 20/09/2022

Le Maire,
LE CAM Olivier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Le Cam', written in a cursive style.

Le secrétaire de séance,
TARDIVON Guy

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Tardivon', written in a cursive style.